



Frais de succession dernier vivant

Par **gdol**, le **19/05/2008** à **18:54**

Bonjour, rn rnSuite au décès de ma mère, on souhaite quelques explications sur la succession. Ils étaient mariés sous le régime de la communauté et avait fait un papier au dernier vivant devant notaire. Mon père a reçu de son père avant mariage un atelier avec des machines outils. Ceux ci rentrent ils dans le calcul de la succession ? rnPar contre, je pensais que depuis le 22/08/07, les frais de successions avaient été supprimés, donc pourquoi le notaire veut estimer les biens en vue de calcul de frais. rnA quels genres de frais doit on s'attendre à payer? rn rnMerci d'avance

Par **Visiteur**, le **19/05/2008** à **23:44**

N'entrent dans la succession de votre Mère, que ses biens propres (issus de sa famille ou acquis avant mariage), ainsi que la moitié de la communauté.rnrnLes droits de succession ont été supprimés ENTRE EPOUX, mais pas en ce qui concerne les enfants.rnVous êtes héritiers réservataires, la donation au dernier vivant est seulement un avantage au survivant des 2, qui peut soit prendre une partie en pleine propriété (l'autre va aux enfants), soit choisir l'usufruit total (les enfants étant quad même nus-propriétaires.rnrnIl faut donc évaluer le patrimoine pour déterminer les valeurs de chacun et les droits à payer (mais il y a un abattement de 151.000 en faveur des enfants).rnrnDe plus, ne confondez pas les "droits" qui sont des impôts et les "frais" de succession (notaire etc....).rnTrès cordialement

Par **gdol**, le **20/05/2008** à **08:05**

Bonjour, rnrnrnJe vous remercie pour ces explications.C'est plus clair
maintenant.rnrnrnCordialement